



Ville de Théza

REPUBLICQUE FRANCAIS  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250519-242025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24/2025**  
**Objet : Acquisition partielle de la parcelle AD40P**

**Membres : 18**

**Présents : 15**

**Procuration : 3**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :**

**15.05.2025**

**Date d'affichage :**

**22.05.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Dix-Neuf Mai 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; André PRADIER ; Michèle VALDENAIRE ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Thierry SOLDA ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA

**Absents ayant donné procuration :** Magali ROUGE (donne procuration à François MOUTTE) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Laurent DESAINRIQUER (donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT)

**Secrétaire de séance :** Marc GIMBERNAT

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons été sollicités pour l'acquisition d'une partie du local de stockage appartenant à l'enseigne Mr Meuble (parcelle AD 40p).

La proposition d'acquisition est faite aux conditions suivantes : mise en place d'une servitude de passage par la commune et un prix de vente de 300 000 €.

Un avis auprès du service des domaines a été sollicité sur le prix de vente en date du 22/04/2025.

L'avis des domaines sur cette acquisition nous a été retourné le 16/05/2025 avec un montant estimatif de 255 000 € pour une acquisition partielle de 300 m2 soit 800 € le m2.

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition d'acquisition aux prix et conditions qu'elle formule eu égard :

- Au fait que cet espace ne sera pas consommateur d'espaces agricoles naturels et forestiers au titre de l'objectif ZAN
- Un parking est présent à proximité
- Il s'agit d'un emplacement stratégique à l'entrée de la commune
- La ville de Théza souhaite réaliser un espace socio-culturel au regard des demandes des associations
- 

Il propose que soit retenu la somme de 300 000 € pour cette opération d'acquisition soit 1000 € du m2 pour 300 m2.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la présente délibération et ses motifs,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir l'acquisition d'une partie de la parcelle AD40P
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Théza le 20.05.2025

